



Manifestations

Nous informons la population, bien à contrecœur, que les manifestations :

- ◇ Fête nationale
- ◇ Fête du Soleil

n'auront malheureusement pas lieu cette année au vu de la période que nous vivons actuellement.

Horaire d'été

Ouverture du guichet de l'administration :

Horaire réduit :

LU 05.07 au VE 30.07.2021	de 08:30 à 11:30
LU 02.08 au VE 06.08.2021	fermé
LU 09.08 au VE 13.08.2021	de 08:30 à 11:30
Horaire normal	dès le LU 16.08.2021



Horaire d'automne

Ouverture du guichet de l'administration :

Horaire réduit :

LU 04.10 au VE 15.10.2021	de 08:30 à 11:30
Horaire normal	dès le LU 18.10.2021

Nos d'urgence

Service travaux publics	079 900 41 09
Service eaux usées	079 900 41 09
Service eau potable	032 886 48 71
Service électricité Groupe E SA	026 322 33 44

Mot du président du Conseil général

Chers Corbonetchs,
habitants, commerçants, entrepreneurs et acteurs

En ce début d'été, une bonne partie d'entre nous reprend gentiment ses marques. Les restrictions sanitaires disparaissent au fur et à mesure des semaines, ce qui ravi tout le monde à l'approche des beaux jours.

De pouvoir retrouver notre famille, nos amis, connaissances et collègues sur une terrasse, lors d'une sortie improvisée ou tout simplement chez soi fait du bien au moral. De pouvoir réorganiser des sorties culturelles, sportives et des vacances, également ! Certains profiteront de l'été pour retourner voir leur famille à l'étranger, ce qui était difficile, voire impossible à faire jusqu'à maintenant.

Grâce aux assouplissements des restrictions depuis le mois de juin, nous retrouvons nos habitudes. Cependant les secteurs touchés comme les restaurants, les bars, les cinémas, centres de bien-être et de loisirs, les événements culturels et sportifs, ont toujours besoin de nous, car ils ont souffert ou souffrent encore de cette crise.

Alors ne les oublions pas !

Continuons de soutenir nos commerces locaux, les acteurs de la vie artisanale, commerciale, culturelle ainsi que les entreprises de notre pays. Profitons des offres foisonnantes que vous trouvez partout pour découvrir ou redécouvrir notre belle région sans oublier le reste de la Suisse.

Après ces quelques lignes, je vous souhaite un bel été à chacun et chacune et me réjouis de vous revoir très prochainement à Cornaux.

Cédric Divernois, président du conseil général

Conseils généraux

Prochaines séances du législatif communal, à l'Espace ta'tou

Le lundi 27 septembre 2021, à 19h00 - séance extraordinaire

Le lundi 13 décembre 2021 à 19h00 - séance ordinaire - budget 2022

Nous vous rappelons que les séances du législatif sont publiques.

Chacun peut venir assister aux débats.

Consultation de l'ordre du jour et des dossiers à traiter sur www.cornaux.ch ou dans le Bulcom.



Rappel - Attestation de voyage pour les mineurs

Notre administration ne peut plus attester les autorisations de voyager à l'étranger pour les mineurs.

Un document est disponible sur le site www.ne.ch>autorités>pouvoir judiciaire>formulaire « Autorisation voyage avec légalisation ».

Ce document sera apporté au greffe du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, Hôtel-de-Ville, 2000 Neuchâtel, pour légalisation de la signature par le greffier.

Vous pouvez joindre cette autorité au no de tél. : 032 889 61 80 ou à l'adresse mail : TRLV-Neuchatel@ne.ch.



ELAGAGE DES ARBRES ET EMONDAGES DES HAIES

AVIS AUX PROPRIETAIRES

REL RVP 01.04.2020 (Règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies) Aménagements extérieurs en bordure de route

Art. 30 1 Les ouvrages, clôtures, plantations, cultures et autres aménagements extérieurs ne doivent pas diminuer la visibilité des usagers, gêner la circulation ou l'entretien routier, ni compromettre la réalisation de futures corrections de routes.

² Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis le bord de la chaussée, sont les suivantes :

- a) 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- b) 2 m dans les autres cas.

³ Les propriétaires riverains pourront planter :

- a) des haies, mais à 1 m au plus proche des limites cadastrales ;
- b) des arbres fruitiers ou de haute futaie, mais à 4 m au plus proche des limites cadastrales.

⁴ Dans un but d'utilité publique ou lorsque le maintien des conditions sécuritaires le permet, le propriétaire de la route peut déroger aux deux alinéas précédents.

⁵ Un règlement communal peut prescrire des hauteurs maximales plus restrictives.

⁶ Les propriétaires riverains s'assurent que les branches d'arbres et les haies ne pénètrent pas dans le gabarit d'espace libre des voies publiques, ne masquent pas la signalisation routière et n'entravent pas la visibilité aux abords des carrefours ou des accès privés. Les végétaux doivent être coupés au minimum à

- 30 cm en retrait des limites de propriété.

Il est interdit de laisser des branches avancer :

- ♦ Au-dessus d'un trottoir ou d'un passage pour piétons à une hauteur inférieure à 2m50
- ♦ Au-dessus de la route à une hauteur inférieure à 4m50

Les talus sur domaine privé, proches de la voie publique doivent être tondues par les propriétaires.

Si ces dispositions ne sont pas observées, la direction de police sera en droit de faire couper les branches ou les plantes gênantes par un professionnel, aux frais des propriétaires (art. 3.7 du règlement communal de police).